



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/832
22 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 53 de l'ordre du jour

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session conformément à la résolution 42/27 de l'Assemblée générale, du 30 novembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 12 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 51 à 69, 139, 141 et 145. Les délibérations concernant ces points ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 17 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/43/PV. 3-25). L'examen et le vote des projets de résolution relatifs à ces points ont eu lieu du 3 au 18 novembre (voir A/C.1/43/PV. 26-43).
4. Pour l'examen du point 53 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27).

b) Lettre datée du 2 février 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Stockholm, adoptée le 21 janvier 1988 (A/43/125-S/19478);

c) Lettre datée du 27 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des résolutions et décisions adoptées à la soixante-dix-neuvième session de l'Union interparlementaire, tenue à Guatemala du 8 au 16 avril 1988 (A/43/370);

d) Lettre datée du 29 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/495);

e) Lettre datée du 29 septembre 1988 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le Document final adopté par la Conférence des Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988 (A/43/667-S/20212);

f) Lettre datée du 21 octobre 1988 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/741).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/43/L.51

5. Le 31 octobre 1988, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Brunéi Darussalam, le Cameroun, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, Fidji, la Finlande, la Grèce, les Iles Salomon, l'Irlande, l'Islande, la Jamaïque, le Japon, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Samoa, la Suède, Vanuatu et le Zaïre, ont présenté un projet de résolution intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires" (A/C.1/43/L.51), qui a également été parrainé ultérieurement par la Barbade, l'Equateur, le Libéria, Singapour et la Thaïlande. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 30e séance, le 8 novembre 1988.

6. A sa 37e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté, à la suite d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/43/L.51, par 127 voix contre 2 avec 6 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce,

Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France.

Se sont abstenus : Argentine, Brésil, Chine, Inde, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'il est impossible de gagner une guerre nucléaire, guerre qui ne doit jamais avoir lieu,

Convaincue qu'il faut donc mettre d'urgence un terme à la course aux armements nucléaires, assurer dans l'immédiat une réduction vérifiable des armes nucléaires et les éliminer à terme,

Convaincue, par conséquent, qu'il est indispensable que tous les Etats cessent à tout jamais tous les essais nucléaires dans tous les milieux pour empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires et contribuer, parallèlement aux autres efforts déployés pour limiter et réduire les arsenaux nucléaires, à l'élimination définitive de ces armes,

/...

Se félicitant des négociations que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques mènent conformément à leur déclaration commune du 17 septembre 1987 et prenant acte des améliorations sensibles apportées aux dispositions de vérification visant à faciliter la ratification du Traité de 1974 sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du Traité de 1976 sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques,

Se félicitant aussi que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques aient conclu, le 8 décembre 1987, un traité historique sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée 2/, qu'ils soient convenus en principe de conclure un accord réduisant de 50 % leurs forces nucléaires stratégiques et qu'ils aient progressé dans la voie de cet accord,

Rappelant les propositions des auteurs de l'initiative des six nations 3/ visant à faire cesser les essais nucléaires,

Convaincue que le meilleur moyen de faire cesser à tout jamais tous les essais nucléaires de tous les Etats dans tous les milieux est de conclure sans tarder un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit vérifiable et qui puisse recueillir l'adhésion de tous les Etats,

Réaffirmant les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

1. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux revêt la plus haute importance;
2. Demande donc instamment que soient prises les mesures ci-après en vue de la conclusion prochaine d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires :

2/ CD/798.

3/ Voir la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède (A/39/277-S/16587, annexe; pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16587, annexe), réaffirmée dans la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 (A/40/114-S/16921, annexe; pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément de janvier, février et mars 1985, document S/16921, annexe); et la Déclaration de Mexico publiée le 7 août 1986 (A/41/518-S/18277, annexe I).

/...

a) La Conférence du désarmement intensifierait l'examen du point 1 de son ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires" et entamerait des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1989;

b) Les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux;

c) Les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, conviendraient rapidement de mesures provisoires adéquates, vérifiables et significatives sur le plan militaire en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

d) Les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait adhèreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 4/;

3. Demande instamment aussi à la Conférence du désarmement :

a) D'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique, qui, par la suite, pourrait être renforcé pour permettre de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

b) A cet égard, de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment ses travaux sur l'échange régulier et l'utilisation des tracés sismiques, ainsi que les autres initiatives prises ou expériences faites dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats;

c) D'entreprendre des travaux détaillés sur d'autres mesures qui permettraient de suivre et vérifier l'application effective d'un tel traité, et notamment sur un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

4. Demande à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-quatrième session, sur les progrès accomplis;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.